

**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 22 MARS 2021**

**L'an deux mil vingt et un le lundi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

**Date de convocation :** **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 16 mars 2021

**Affichage :**

Du jeudi 25 mars au  
mardi 25 mai 2021

**Nombre de**  
**Conseillers en**  
**exercice : 29**

**Procurations de vote et mandataires :** M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ

Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale est nommée secrétaire de séance.

Mme Anaïs GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**18-2021 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2021.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 février 2021 pour approbation.

*En préambule de cette séance, Monsieur le Maire informe de l'arrivée d'Anaïs GORIN comme directrice générale des services en intérim et mise à disposition par le centre de gestion.*

*Il ajoute que le point n° 4 « élection d'un nouvel adjoint » est retiré de l'ordre du jour car la mairie n'a pas reçu le retour de la préfecture.*

***P.VALLÉE :** souligne que la retransmission des séances est de mauvaise qualité pour le public qui souhaiterait suivre les débats. Ils ont vu lors du vote du budget que le changement du système audio était prévu et c'est une bonne chose. En séance, il leur a été précisé qu'au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et du plan France relance, le préfet avait accordé une subvention de 540 000 € pour les ateliers de la Morinais, ils ne retrouvent pas cette précision dans le procès-verbal. Serait-il possible de l'ajouter ?*

**G.LEFEUVRE** répond que c'est possible. D'ailleurs, ils verront dans le vote du budget les éléments de subvention en investissement relatifs aux éléments de la Morinais. Effectivement, avec la somme de 540 000 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

**19-2021 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**1) Déclaration d'intention d'aliéner**

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce sur terrain propre, sis rue Beaumanoir, au prix de 33 000,00 €.

**2) Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés**

Liste arrêtée au 28/02/2020 (liste précédente arrêtée au 31/10/2020)

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT	Suivi de la consultation
Diagnostic audit du système numérique	PROVECTIO	6 Rue Alain Colas, 35530 Noyal-sur-Vilaine	01/11/2020	/	8 000 €	9 600 €	/	Mairie de Thorigné-Fouillard
Maintenance des portes et ascenseurs	ABH	Rue Jean Marie David, 35740 Pacé	01/01/2021	3 ans	Lot 1 : 5 370 € Lot 2 : 4 995 €	Lot 1 : 6 300 € Lot 2 : 5 994 €	Lot 1 : 7 200 € Lot 2 : 7 215 €	Mairie de Thorigné-Fouillard
Maintenance copieurs Xerox	AJP 35	Ad Park, 15 Rue de Bray, 35510 Cesson-Sévigné	24/08/2020	5 ans	7 500 €	9 000 €	/	Mairie de Thorigné-Fouillard
Maintenance logiciel cimetières	GESCIME	1 Place de Strasbourg, 29200 Brest	01/01/2021	3 ans	970 €	1 213 €	1 200 €	Mairie de Thorigné-Fouillard
Fourniture de papier	ANTALIS	Avenue Marcelin Berthelot, 44800 Saint-Herblain	21/12/2020	3 ans	7 200 €	9 000 €	11 875 €	REGATE
Fournitures administratives courantes et de services	LYRECO	Rue Alphonse Terroir 59770 Marly	01/02/2021	1 an	15 000 €	18 000 €	/	REGATE
Contrat maintenance des progiciels logilibres-epm et open EPM	ICM Services	7 rue de industrie – ZI de, Chemin de l'Écluse de Vic, 31320 Castanet-Tolosan	01/01/2021	3 ans	1 239 €	1 549 €	1 520 €	Mairie de Thorigné-Fouillard

Fourniture et gestion des abonnements périodiques (médiathèque)	FRANCE PUBLICATI ONS	40-42 rue Barbès 92541 Montrouge	A notification du marché (en cours)	4 ans	13 265 €	13 929 €	7 685 € (3 ans)	Mairie de Thorigné- Fouillard
---	-------------------------	---	--	-------	----------	----------	--------------------	-------------------------------------

### 3) Demande d'attribution de subventions

Demande de subvention, déposée, dans le cadre de l'appel à projets DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les ateliers de la Morinais et les menuiseries de l'EHPAD.

C.BONNAFOUS demande une précision sur le fonds de commerce.

G.LEFEUVRE répond qu'il lui semble que cela correspond au petit salon de coiffure.

C.BONNAFOUS demande à quoi correspond « fournitures administratives courantes et de services » car a priori, il n'y en avait pas précédemment.

G.LEFEUVRE répond que ce sont des fournitures de bureau et que l'on a utilisé via la plateforme REGATE.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

#### **20-2021 - Administration générale. Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur Pascal HAURET, élu conseiller municipal sur la liste «Une nouvelle dynamique pour Thorigné-Fouillard» lors du scrutin du 15 mars 2020, a fait part à Monsieur le Maire, par courrier en date du 21 février 2021 de sa démission en tant que conseiller municipal.

Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du jour où son acceptation par Monsieur le Maire a été notifiée à l'intéressé, soit le 23 février 2021.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le(a) candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Le conseiller suivant venant sur la liste «Une nouvelle dynamique pour Thorigné-Fouillard» est Monsieur Gérard STRULLU.

**Celui-ci ayant été informé et régulièrement convoqué à la présente séance, le Conseil Municipal prend acte de son installation.**

#### **21-2021 - Administration générale. Election d'un nouvel adjoint.**

Point retiré de l'ordre du jour.

**22-2021 - Ressources humaines. Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués.**

**Vu** les articles L 2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 27 mai 2020,  
**Vu** la délibération du 16 juin 2020 déterminant le versement des indemnités de fonctions au Maire, aux adjointes et aux Conseillers délégués,  
**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation aux huit adjointes au Maire et à trois conseillers délégués,  
**Vu** la démission d'un conseiller municipal en date du 23 février 2021 retirant donc les délégations de ce conseiller,

Considérant que, suite à une délégation à un nouveau conseiller municipal, le Conseil municipal doit, prendre une nouvelle délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres,

Considérant que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et adjointes au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1027, un taux maximum fixé en fonction de la strate de la commune soit pour une population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Un taux maximum de 55 % pour l'indemnité de M. le Maire
- Un taux maximum de 22 % pour les indemnités des adjointes au Maire

Les indemnités allouées aux conseillers doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjointes.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjointes et conseillers délégués s'élève pour la commune à 8 984.51 € compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum de 22 % à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes ne soit pas dépassé
- l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire (55 %).

JM.LE GUENNEC demande ce qu'il en est du fonctionnement de la commission communication et numérique dans cette phase où à la fois M.SIMON n'est plus adjoint, M.HAURET a démissionné.

G.LEFEUVRE répond qu'en attendant l'installation d'un nouvel adjoint, c'est lui-même qui préside cette commission.

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :

- fixe les taux d'indemnités versées au Maire, aux 8 adjointes au Maire et aux trois conseillers délégués comme suit :

	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	55 %	2 139.17 €
Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint au 6 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %	855.67 €
Indemnité du 7 <sup>ème</sup> Adjoint	8.75 %	340.32 €
Indemnité du 8 <sup>ème</sup> Adjoint	0 %	0 €
Indemnité de trois conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction	8,75 %	340.32 €

- précise que ces indemnités sont déjà versées à compter de la date d'entrée en fonction des intéressés, soit le 27 mai pour le Maire et le 28 mai pour sept adjoints et les 3 conseillers délégués.

**23-2021 - Ressources humaines. Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus de toute nature.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes,  
 Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant l'obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget au titre des fonctions exercées, en tant qu'élus en leur sein, au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural, au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Monsieur le Maire, au vu de respecter le principe d'annualité, présente un état des indemnités perçues depuis janvier 2020. Il s'agit ici de déclaration sur l'honneur de tous les élus et des anciens élus.

**Mandat 2014-2020**

Nom	Prénom	Mandat	Montant brut de l'indemnité	Remboursement de frais	Avantages en nature (si existant)
BERNARD	Jean-Jacques	Rennes Métropole	14 737,21 €	123,90 €	-
BERNARD	Jean-Jacques	SEMTCAR	2 669 € (jetons de présences)	-	-
COUDRAY	Jean-Luc	Commune	3 319,90 €	-	-
DA CUNHA	Manuel	Commune	3 319,90 €	-	-
DESSIEUX	Guy	Commune	1 547,05 €	-	-
GUILLET	Jean-Marc	Commune	1 547,05 €	-	-
JUBAULT	Pascale	Commune	10 430,48 €	-	-
JUBAULT	Pascale	Rennes Métropole	1 067,06 €	-	-
KOSKAS	Françoise	Commune	3 319,90 €	-	-
LE GOC	Yann	Commune	3 319,90 €	-	-
LEBAILLY	Jocelyne	Commune	1 659,97 €	-	-
LEFEUVRE	Jean-Yves	CEBR	5 305,00 €	-	-
MOREL	Guy	Commune	1 547,05 €	-	-
NOULLEZ	Sébastien	Commune	3 319,90 €	-	-
THOMAS	Sylviane	Commune	1 547,05 €	-	-
THURA	Philippe	Commune	1 547,05 €	-	-
TOULLEC	Marie-Thérèse	Commune	1 659,97 €	-	-
VALLEE	Priscilla	Commune	3 319,90 €	-	-

**Mandat 2020-2026**

Nom	Prénom		Montant brut de l'indemnité	Remboursement de frais	Avantages en nature (si existant)
ANDRE-SABOURDY	Isabelle	Commune	2 416,27 €	-	-
BARD	Denis	Commune	6 075,26 €	-	-
DEGUILLARD	Julie	Commune	6 075,26 €	-	-
JOUAULT	Jaroslava	Commune	2 416,27 €	-	-
LEFEUVRE	Gaël	Commune	15 259,41 €	-	-
LEFEUVRE	Gaël	Rennes Métropole	1 995,25 €	-	-
MAHEO	Aude	Commune	6 075,26 €	-	-
MAHEO	Aude	Rennes Métropole	1 330,15 €	-	-
METAYER	Chrystèle	Commune	2 416,27 €	-	-
POINTIER	Vincent	Commune	6 075,26 €	-	-
POINTIER	Virginie	Commune	2 416,27 €	-	-
SIMON	Didier	Commune	6 075,26 €	-	-
TORTELIER	Laëtitia	Commune	6 075,26 €	-	-

**24-2021 - Finances. Reprises anticipées des résultats 2020.**

Vu les commissions Ressources et vie économique du 05 janvier 2021 et du 09 mars 2021,  
 Vu les bureaux municipaux du 23 novembre 2020, du 30 novembre 2020, du 4 janvier 2021, du 01 février 2021 et du lundi 08 mars 2021

**Budget principal de la Commune**

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde N	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			300 000,00	300 000,00		3 003 712,94	3 003 712,94
Opérations de l'exercice N		6 670 769,11	7 740 412,32	1 069 643,21	1 611 343,67	1 778 517,44	167 173,77
Totaux à affecter ou reporter (1)		<b>6 670 769,11</b>	<b>8 040 412,32</b>	<b>1 369 643,21</b>	<b>1 611 343,67</b>	<b>4 782 230,38</b>	<b>3 170 886,71</b>
Reste à réaliser N (2)					963 020,46		-963 020,46
Totaux (1) + (2)		<b>Contrôle du besoin de financement :</b>			<b>2 574 364,13</b>	<b>4 782 230,38</b>	<b>2 207 866,25</b>

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2020 = 1 369 643,21 euros
- Excédent prévisionnel d'investissement 2020 = 3 170 886,71 euros

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de :

Reporter une partie du résultat de fonctionnement en fonctionnement	R / 002	<b>300 000,00</b>
Affecter le reste du résultat de fonctionnement en investissement	R / 1068	<b>1 069 643,21</b>
Reporter le résultat d'investissement en investissement	R / 001	<b>3 170 886,71</b>

### Budget annexe ZAC de la Vigne

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde N	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		0,00	4 651 069,24	4 651 069,24	4 300 000,00	0,00	-4 300 000,00
Opérations de l'exercice N		5 972 545,97	6 394 861,60	422 315,63	4 562 377,78	5 756 533,00	1 194 155,22
<b>Totaux (1)</b>		<b>5 972 545,97</b>	<b>11 045 930,84</b>	<b>5 073 384,87</b>	<b>8 862 377,78</b>	<b>5 756 533,00</b>	<b>-3 105 844,78</b>

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2020 = 5 073 384,87 euros
- Déficit prévisionnel d'investissement 2020 = - 3 105 844,78 euros

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de :

Reporter le résultat de fonctionnement en fonctionnement	R / 002	<b>5 073 384,87</b>
Reporter le résultat d'investissement sur l'investissement	D / 001	<b>- 3 105 844,78</b>

### Budget annexe ZA4

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde N	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		102 075,52		-102 075,52		1 486,73	1 486,73
Opérations de l'exercice N		41,83	41,83	0,00	1 570,38	41,83	-1 528,55
<b>Totaux (1)</b>		<b>102 117,35</b>	<b>41,83</b>	<b>-102 075,52</b>	<b>1 570,38</b>	<b>1 528,56</b>	<b>-41,82</b>

- Déficit prévisionnel de fonctionnement 2020 = - 102 075,52 euros
- Déficit prévisionnel d'investissement 2020 = - 41,82 euros

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de :

Reporter le résultat de fonctionnement en fonctionnement	D / 002	- 102 075,52
Reporter le résultat d'investissement sur l'investissement	D / 001	-41,82

### Budget annexe construction de la MAPA

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde N	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		0,00	0,00	89 371,96		-89 371,96
Opérations de l'exercice N	17 171,67	115 855,56	98 683,89	149 180,28	93 516,87	-55 663,41
<b>Totaux (1)</b>	<b>17 171,67</b>	<b>115 855,56</b>	<b>98 683,89</b>	<b>238 552,24</b>	<b>93 516,87</b>	<b>-145 035,37</b>

- > Excédent prévisionnel de fonctionnement 2020 = 98 683,89 euros
- > Déficit prévisionnel d'investissement 2020 = - 145 035,37 euros

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de :

résultat de fonctionnement affecté en investissement	R / 1068	<b>98 683,89</b>
reporter le résultat d'investissement sur l'investissement	D / 001	<b>- 145 035,37</b>

### **25-2021 - Finances. Vote des taux d'imposition locaux 2021**

Vu la commission Ressources et vie économique du 09 mars 2021,  
 Vu le bureau municipal du 08 mars 2021,

Considérant les prévisions de recettes fiscales établies pour l'année 2021, les élus doivent se prononcer sur le niveau des taux d'imposition locaux pour 2021.

Considérant que le Conseil municipal ne peut pas voter un taux de taxe d'habitation cette année suite à la réforme de la fiscalité locale (article 16 de la loi de finances 2020 et article 29 de la loi de finances 2021) et la suppression de la taxe d'habitation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les communes.

Ressources fiscales à taux constants :

	Taux actuels	2020		Taux actuels après réforme	2021	
		Bases effectives	Produit effectif		Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	17,06%	12 536 566	2 138 726 €			
Taxe foncière bâti	18,85%	7 510 794	1 415 719 €	38,75%	7 567 472	2 932 395 €
Taxe foncière non bâti	47,00%	56 300	25 290 €	47,00%	55 500	26 085 €
Coefficient correcteur						<b>641 000 €</b>
			<b>3 579 735 €</b>			<b>3 599 480 €</b>



E.SOUQUET remarque que les produits ne changent pas.

G.LEFEUVRE répond qu'effectivement. C'est un jeu à sommes nulles. Pas tout à fait, car on se rend compte que le département perd une maîtrise de sa fiscalité car il n'a plus de levier sur la taxe foncière. En contrepartie, le département va récupérer une fraction de TVA, donc un impôt que tout le monde paie sur la consommation, la taxe sur la valeur ajoutée. Et effectivement, pour la commune, c'est pour l'instant neutre, car avec le coefficient correcteur, rappelé par M.POINTIER : 1,25, c'est neutre. Mais en revanche, on peut à l'avenir s'interroger sur la perte de dynamique fiscale qui était liée à la taxe d'habitation puisque nous sommes une commune dont la population a beaucoup évolué depuis plusieurs décennies. Et il y avait donc une dynamique fiscale de taxe d'habitation assez intéressante. Avec parfois des années entre 3 % ou 5 % de dynamique fiscale qui était assez intéressante. Demain, on va dépendre de l'évolution du coefficient correcteur suivant des dispositions législatives déjà prévues par le Sénat pour qu'au bout de trois ans après cette réforme, il y ait une réévaluation des coefficients correcteurs pour les communes. Il demande s'il y a d'autres questions sur cette taxe d'habitation ou cette taxe foncière, puisqu'il y a ce jeu de vases communicants ? Ce qu'il est important de retenir, c'est qu'il n'y a pas de hausse des taux.

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021.

## **26-2021 - Finances. Vote du Budget Primitif de la commune en 2021.**

Vu les commissions Ressources et vie économique du 05 janvier 2021 et du 09 mars 2021  
 Vu les bureaux municipaux du 23 novembre 2020, du 30 novembre 2020, du 4 janvier 2021, du 01 février 2021 et du lundi 08 mars 2021

### **BUDGET DE LA VILLE**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	BP 2021	VOTES
011	Charges à caractère général	1 511 963,00	Unanimité (29/29 voix)
012	Charges de personnel	4 383 616,00	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, P.JUBAULT- CHAUSSÉ. M.DA CUNHA, Y.LE GOC et P.VALLÉE) 22 voix POUR
014	Atténuations de produits	276 475,00	Unanimité (29/29 voix)
65	Autres charges de gestion courante	710 296,00	6 ABSTENTIONS, (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, P.JUBAULT- CHAUSSÉ. M.DA CUNHA, Y.LE GOC et P.VALLÉE) M.LE GUENNEC et M. GEZEQUEL ne prenant pas part au vote 21 voix POUR
66	Charges financières	160 500,00	Unanimité (29/29 voix)
67	Charges exceptionnelles	11 050,00	Unanimité (29/29 voix)
022	Dépenses imprévues	45 000,00	Unanimité (29/29 voix)
023	Virement en investissement	763 457,00	Unanimité (29/29 voix)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 943,00	Unanimité (29/29 voix)
<b>Total des dépenses</b>		<b>8 121 300,00</b>	

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2021	VOTES
013	Atténuations de charges	40 000,00	Unanimité (29/29 voix)
70	Prestations de service	890 060,00	Unanimité (29/29 voix)
73	Impôts et taxes	5 018 885,00	Unanimité (29/29 voix)
74	Dotations et participations	1 664 749,00	Unanimité (29/29 voix)
75	Autres produits de gestion courante	147 885,00	Unanimité (29/29 voix)
76	Produits financiers	10,00	Unanimité (29/29 voix)
77	Produits exceptionnels	12 000,00	Unanimité (29/29 voix)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 711,00	Unanimité (29/29 voix)
002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000,00	Unanimité (29/29 voix)
<b>Total des recettes</b>		<b>8 121 300,00</b>	

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

*G.LEFEUVRE* intervient pour dire que les 19 000 € de l'extension des Blanchets 3 raquettes correspondent à la mission du programmiste.

Avant de venir au conseil ce soir, il s'est plongé dans les comptes des dernières années de la commune, et il souligne que depuis 2010, il n'y avait pas eu un budget aussi ambitieux sur la section investissement.

Chap	Libellé	BP 2021	VOTES
	<u>Dépenses d'investissement par opérations :</u>	4 050 563,46 dont :	
201	Services administratifs	114 740,00	Unanimité (29/29 voix)
202	Services techniques	46 150,00	Unanimité (29/29 voix)
203	Environnement et cadre de vie	47 183,33	Unanimité (29/29 voix)
204	Ecole maternelle et primaire	246 074,93	Unanimité (29/29 voix)
206	Enfance et petite enfance	33 463,22	Unanimité (29/29 voix)
208	Opérations non affectées	1 737 397,66	7 CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, P.JUBAULT-CHAUSSE. M.DA CUNHA, Y.LE GOC et P.VALLÉE) 22 voix POUR
209	Rénovation de bâtiments	488 952,62	Unanimité (29/29 voix)
241	Toiture salle de la Vigne	106 420,70	Unanimité (29/29 voix)
242	Pôle de la Morinais	1 210 981,00	Unanimité (29/29 voix)
243	Extension les Blanchets – 3 raquettes	19 200,00	7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, P.JUBAULT-CHAUSSE. M.DA CUNHA, Y.LE GOC et P.VALLÉE) 22 voix POUR
	<i>Dont RAR</i>	963 020,46	
23	Dépenses investissement	1 331 541,99	Unanimité (29/29 voix)
16	Capital emprunts	403 100,00	Unanimité (29/29 voix)
020	Dépenses imprévues	45 000,00	Unanimité (29/29 voix)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 711,00	Unanimité (29/29 voix)
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	Unanimité (29/29 voix)
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 897 916,45</b>	

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

P.JUBAULT-CHAUSSE souhaite revenir sur le chapitre 12 « Dépenses du personnel » et rappeler ce qu'ils avaient dit lors du conseil précédent. La hausse de ce chapitre ne trouve pas toutes ses explications dans les créations d'heures qu'ils ont votées : COVID, crèche ou services techniques. Cette hausse de plus de 300 000 € reste très importante et elle le redit si on se compare avec d'autres communes : Acigné moins de 1 % de hausse entre 2020 et 2021. Depuis dans la presse, elle a lu que Cesson Sévigné était en-deçà des 2 %. Ils s'abstiendront donc sur ce chapitre et ils redemandent à Monsieur le Maire de s'engager à ce que cette hausse ne dépassera pas pour le chapitre 12 5 % en 2021 et qu'elle sera bien en 2022 comme les prévisions l'ont donné lors du ROB de 1,5 %.

V.POINTIER : Répond qu'ils avaient mis 1,5 % en 2022, c'est sur le budget 2021. Ils sont tous pris en compte. Madame Jubault-Chaussé cite les communes voisines qui n'ont pas changé depuis le dernier mandat. On sait aussi qu'un changement d'équipe municipale amène des départs et que les départs amènent une augmentation de la masse salariale.

G.LEFEUVRE ajoute comme il avait été indiqué lors du dernier conseil municipal qu'il y a certaines évolutions réglementaires. Dans les services, il y a beaucoup de services en régie, très peu délégués. Lors du dernier conseil, la minorité citait la métropole où il y a quelques milliers d'agents mais aussi beaucoup de services techniques qui sont aujourd'hui externalisés ou délégués. On peut penser à la collecte des déchets. On peut penser à l'unité de valorisation énergétique qui est l'incinérateur de Villejean.... Le fait d'avoir beaucoup de services en régie fait que lorsqu'il y a des évolutions légales et réglementaires, elles s'impactent sur nos finances. Et comme l'avait indiqué M.Pointier la dernière fois, il y a des effets entrant sortant qui sont parfois un peu plus défavorables sur le budget de la commune.

C.BONNAFOUS souhaite revenir sur la ligne 65 et en particulier 6574 sur les subventions. Mais auparavant, elle a deux-trois remarques sur les documents qui sont présentés ce soir. Elle rappelle que lors de la commission du 14 janvier, M.Da Cunha a expressément demandé à recevoir les documents sous forme excel. Mme TORTELLIER devait revenir vers lui. C'était notifié dans le compte-rendu. Le but de cette demande était de donner un avis éclairé et objectif. Après plusieurs relances et des mises à jour récurrentes, il a fallu attendre un mois et demi pour avoir une réponse négative. Et donc les documents ont été envoyés sous forme pdf. Sachant que ce sont des pdf énormes avec des documents en A3 en petits caractères. Elle laisse imaginer le travail derrière. De plus, les documents qui devraient être fournis en amont de la réunion, comme cela se passe dans toutes les autres commissions, ne le sont que le jour même. Ce qui ne permet pas une étude pré-commission et des questions pertinentes. L'équipe minoritaire a souhaité pouvoir étudier les dossiers de subvention. Ils ont fini par y avoir accès mais sous la surveillance du responsable de service et avec des contraintes horaires. Elle rappelle que l'accès aux documents est un droit et un droit pour toutes les personnes présentes dans cette assemblée. Et d'ailleurs, elle invite tous les conseillers des deux listes à profiter de ce droit. Cependant, il semblerait que tout soit fait pour qu'ils ne puissent jouir de ce droit avec des demandes réitérées et jamais satisfaites pour certains dossiers. Et ce pour des raisons incompréhensibles dans une démocratie. Ils sont des conseillers municipaux à part entière. Ils s'intéressent aux affaires de leur commune et ils ont le sentiment de ne pas être traités comme tel. Ils avoueront que leur attitude ne peut les rendre que suspicieux et les amènent à poser les questions en conseil municipal comme ce soir.

Les documents étudiés lors de la commission étaient différents de ceux qui accompagnaient le compte-rendu, eux-mêmes différents de ceux présentés ce soir. Comment expliquent-ils cela ? Il pourrait au moins quand il y a des changements y avoir des annotations rectificatrices en marge, M.Pointier l'a fait lui-même quand il y avait des petits problèmes. Ce qui peut être compréhensible. Par exemple, le tableau des subventions 2020 présenté en commission ne reflète pas le rapport sur le tableau 2021.

Maintenant parlons des subventions. Les subventions versées notamment à l'AMHV, au badminton, au billard.... sont différentes de celles annoncées dans le tableau en pdf qu'ils ont transmis et elles sont toutes à la baisse. A quoi l'expliquent-ils ? A quoi correspondent ces écarts, en particulier pour l'association musicale ? On parle quand même d'un écart de plus de 4 000 €.

Autre chose : qu'est ce qui justifie l'augmentation de 850 € pour THF 36 alors que sa trésorerie a évolué positivement entre 2020 et 2021. On est de 2 641 à 4 635 € surtout dans le contexte actuel. Et s'il y a une raison, la moindre des choses aurait été de le dire en commission. Globalement, les subventions aux associations sont en baisse, cela est logique. On comprend bien que la baisse significative des adhérents

*touche plus ou moins toutes les associations. Elle rappelle qu'il y a au total 196 adhérents de moins, que les extérieurs ont augmenté de 64 et qu'il y a une chute de 260 adhérents Thoréfoléens. Cela s'explique puisqu'il y a une nouvelle association. Donc toutes les associations sont impactées par cette pandémie et elles sont en difficulté. D'autant que pour certaines, les adhérents demandent des remboursements. Ils ont décidé de verser une subvention exceptionnelle aux deux associations de parents d'élèves en nous expliquant qu'à cause du COVID, elles n'avaient pas pu faire les fêtes d'écoles et donc verraient leur trésorerie baisser. Il en était de même pour le tennis de table. La minorité les avait accompagnés dans ce sens. Pourtant deux associations se sont vues refuser des demandes de financement exceptionnelles pour les mêmes motifs. Toutes les associations sont dans la même situation et elles aussi ont besoin d'être soutenues. Il serait juste que les associations aient les mêmes égards et pour le moins il eut été préférable de ne pas prendre en compte la baisse d'adhérents. Ils leur ont dit travailler sur un projet d'attribution de subvention selon une grille de critères non encore définis. Où en sont-ils ? Ils n'ont pas eu d'autres informations. Pour toutes ces raisons, la minorité s'abstiendra sur cette ligne car les associations sont indispensables à la vie locale et en ces temps difficiles, elles ont besoin de leur soutien plein et entier. Il n'est pas logique de voir le montant global des subventions baisser cette année.*

G.LEFEUVRE souhaite intervenir car il y a beaucoup de contre-vérités qui sont dites ce soir dans l'intervention de Mme Bonnafous.

*Dans les documents qui ont été présentés tout à l'heure sur les dépenses de fonctionnement, il a été indiqué que sur l'année 2020, le total du chapitre 65 où sont inscrites les subventions aux associations s'élève à 682 000 €. Or ils votent un budget prévisionnel 2021 à 710 000 €. Il est désolé mais quand il voit qu'en 2020, il y a eu 682 000 € et en 2021 on prévoit 710 000 €, ce n'est pas une baisse. Cela s'appelle une hausse. Qu'elle lise bien les chiffres.*

C.BONNAFOUS lui demande de ne pas prendre un air condescendant avec elle.

G.LEFEUVRE lui répond qu'il ne l'a pas interrompu. Il pense que c'est le minimum de la bienséance qu'elle l'écoute parler. 682 000 € en 2020, 710 000 € en 2021, ça s'appelle une hausse. Qu'elle ne dise pas n'importe quoi.

*Ensuite, concernant la consultation des documents dont elle fait référence, il l'invite à relire le règlement intérieur du conseil municipal qui a été adopté au mois de novembre, à l'unanimité. Qu'est-il indiqué dans ce règlement intérieur ? : L'accès aux documents se fait aux heures du service. Tout simplement. Ils n'ont pas à consulter des documents en l'absence des fonctionnaires de la mairie, ni en dehors des horaires d'ouverture de la mairie. C'est aussi simple que cela. C'est une règle qui est adoptée dans quasiment toutes les communes de France et quand on a voté ce règlement intérieur, vous avez voté cette règle. Alors où est leur cohérence ? Trois ou quatre mois après avoir voté un règlement intérieur, ils remettent en cause ce type de point. Il ne comprend pas.*

L.TORTELLIER souhaite intervenir sur un point sur la baisse de la subvention de l'AMHV. On a informé M.Da Cunha à la dernière commission puisqu'il a eu le nouveau tableau à jour. En effet, quand ils avaient présenté la première fois AMHV, ils n'avaient pas reçu le dossier de subvention de l'AMHV. AMHV a envoyé son dossier avec ses demandes. La demande d'AMHV par rapport aux critères qui leur sont dédiés était en effet moins élevée que ce qu'ils ont eu l'année précédente. C'est dû à plusieurs points. C'est dû au fait que dans la convention il n'y a plus la participation aux frais de gestion puisque dans la convention ça s'arrêtait sur l'année 2020. L'autre point, c'est bien entendu mais comme l'ensemble des associations, Mme Bonnafous en a parlé, c'est la baisse du nombre d'adhérents. Et enfin la COVID a fait que les manifestations qu'ils font ne se feront pas donc la participation à ces manifestations par la commune est moindre. Voilà l'explication pour l'AMHV.

*Pour THF36, il est bien précisé que THF36 va pouvoir toucher la subvention de la convention « caduque » et une participation à l'investissement de 850 €, ce qui explique les 1 950 € de versement pour THF36.*

P.JUBAULT-CHAUSSÉ souhaite rappeler que quand il compare les chiffres du chapitre, il ne compare pas les subventions aux associations. Dans tout budget, il y a le détail des chiffres liés au budget des associations thoréfoléennes et on peut constater en effet qu'il y a une baisse puisque le total général est de 348 555,40 € et les conseillers municipaux ont ce document dans les documents du conseil municipal et donc la prévision 2021 : 312 896 €, c'était à ces chiffres auxquels Mme Bonnafous faisait référence. Et juste par rapport à l'intervention sur les déchets, elle se permet de lui rappeler qu'il y a un budget annexe à part à Rennes métropole et que les agents qui concernent les ordures ménagères ne sont pas inclus dans le budget général de la métropole.

G.LEFEUVRE : alors que dans la collectivité, il y a beaucoup de services en régie.

JM.LE GUENNEC : Sur le chapitre 23 « transfert de fonctionnement » vers les investissements, comme on l'a évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, l'épargne brute baisse significativement. Cela est notamment lié à l'augmentation de l'épargne salariale. Ce premier budget dont il assume l'entière responsabilité est un peu préoccupant pour l'avenir puisque comparé à 2019 c'est une baisse de quasiment 20 % de cette capacité d'autofinancement qu'ils constatent dans le budget 2021.

G.LEFEUVRE répond, comme il l'avait indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, qu'il oublie qu'il y a une crise sanitaire qui continue qui a eu un impact sur les finances communales avec une baisse des recettes en 2020 et qu'en 2021, on ne retrouve pas non plus dans les recettes de fonctionnement le niveau des années précédentes, il ne parle pas de l'année 2020 avec la COVID, mais de l'année 2019 et ensuite par rapport à l'épargne brute de la commune, qu'il ne s'inquiète pas, ils arriveront sans doute à la redresser en valorisant un peu mieux le patrimoine de la commune et en ne vendant pas des terrains à 10 € du m<sup>2</sup> comme on a pu faire un vœu lors du dernier conseil municipal.

JM.LE GUENNEC répond que s'ils regardent le budget 2021, ils prévoient de recettes de fonctionnement en augmentation donc l'effet COVID 2021, il ne sait pas comment il l'a calculé mais les recettes augmentent. Et d'autre part, on voit bien qu'en 2020, l'effet COVID est quasi neutre pour la commune puisque s'il y a effectivement une baisse de recettes, il y a en proportion une baisse des dépenses. Donc évoquer le COVID comme la raison expliquant la baisse de l'épargne brute ne me semble pas l'explication. Enfin, M.le Maire parle de brader des terrains. Il faudrait tout mettre sur la table lorsqu'on parle des terrains qui sont vendus. Et la préoccupation aussi, c'est de quels terrains on parle ? est-ce des terrains viabilisés ? Il sait bien que le tarif dépend de la classification dans les zones urbaines. Il sait bien aussi que le terrain auquel il fait référence, est pollué, que tout ça a été validé, en son temps, par France domaine. Et que l'objectif était de faire du logement en accession aidé. Donc si on vend très cher les terrains, on aura des prix de sortie sur les immeubles construits ou les maisons construites qui seront très élevés. Il n'est pas certain que pour faire de l'accession sociale aidée, ce soit la meilleure méthode. On a une pression foncière sur l'agglomération qui est très forte. Si les communes elles-mêmes font de la spéculation, il n'est pas certain que le but recherché soit atteint.

G.LEFEUVRE : Ce n'est pas le but de faire de la spéculation, c'est vendre uniquement le patrimoine communal au juste prix et à sa juste valeur. Et ensuite comme il a été expliqué lors du débat d'orientations budgétaires, il a été fait aussi le choix par rapport aux charges de personnel de renforcer l'équipe d'entretien étant donné le contexte sanitaire. On l'a expliqué : ça amène effectivement des dépenses mais ce soir, on vote un budget avec un montant d'investissement que la commune n'a pas connu depuis plus de dix ans. Ils n'augmentent pas la fiscalité de la commune et ils ne font aucun emprunt. Ce sont des éléments réels que tous les Thoréfoléens vont pouvoir constater dans les prochaines semaines.

JM.LE GUENNEC se permet un droit de suite sur cette affirmation que M.le Maire vient de faire. Dans le budget d'investissement, il y a 986 000 de reste à charge. Pour le coup, le COVID est une vraie raison parce qu'il y a du retard sur les opérations 2020 donc si on y rajoute sur les 5 986 000 €, cela fait quasiment 25 % et par ailleurs, c'est l'année où commencent les travaux de la Morinais pour lesquels la municipalité précédente avait préparé l'investissement, effectivement avec de l'épargne brute prévue pour cela. Avoir une capacité de financement qui permette de construire sans recours à l'emprunt. Effectivement, ça se constate en 2021 mais c'est tout à fait logique que ce budget d'investissement 2021 soit particulièrement élevé.

G.LEFEUVRE : et avec une opération de la Morinais comme le rappelle l'adjoint aux finances dont le coût a dérivé lors du dernier mandat.

JM.LE GUENNEC répond que la référence financière de 2017, le projet était plus petit. Il a été effectivement tenu compte des demandes et des attentes d'associations. Donc le projet entre sa version initiale et la version définitive, est plus grand donc plus cher. Et dans le budget définitif, il y a aussi les abords de la Morinais donc comparons ce qui est comparable.

Chap	Libellé	BP 2021	VOTES
	<u>Recettes d'investissement par opérations :</u>	422 486,53 dont :	
201	Services administratifs	600,00	Unanimité (29/29 voix)
204	Ecole maternelle et primaire	67 557,00	Unanimité (29/29 voix)
208	Opérations non affectées		Unanimité (29/29 voix)
241	Toiture salle de la Vigne	15 231,53	Unanimité (29/29 voix)
242	Pôle de la Morinais	299 500,00	Unanimité (29/29 voix)
	<i>Dont RAR</i>	4 896,53	
16	Emprunts et dettes	2 500,00	Unanimité (29/29 voix)
10	Dotations	1 249 643,21	Unanimité (29/29 voix)
024	Produit de cession	10 000,00	Unanimité (29/29 voix)
021	Virement du fonctionnement	763 457,00	Unanimité (29/29 voix)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 943,00	Unanimité (29/29 voix)
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	Unanimité (29/29 voix)
001	Excédent reporté	3 170 886,71	Unanimité (29/29 voix)
<b>Total des recettes</b>		<b>5 897 916,45</b>	

Y.LE GOC intervient sur le chapitre 208. M. le Maire stipule des études préalables pour la ZAC multi-sites pour un montant de 100 000 €. Les études engagées dans le cadre de la ZAC multi-sites se sont déroulées sur environ 18 mois avec de nombreux Thoréfoléens. On peut imaginer que la durée de cette nouvelle étude sera similaire. Il a trois questions :

- y aura-t-il de nouveau des Thoréfoléens à interagir avec cette étude ?
- peuvent-ils indiquer un calendrier prévisionnel de cette étude ?
- Que sont devenus les différents comités consultatifs et ce qu'il en est ?

G.LEFEUVRE va répondre à tout, même si la question sur les comités consultatifs n'ait pas lié aux dépenses d'investissement du budget. Ont été reçues il y a quelques semaines les différentes candidatures et donc après examen afin d'avoir différents éléments respectés : l'âge des participants, la parité, les quartiers, etc..., les habitants qui ont postulé vont recevoir dans les prochains jours les compositions de comités consultatifs retenus.

Ensuite, pour la ZAC multi-sites, il y aura une participation du public évidemment en concertation avec les habitants. Effectivement, suivant la durée, la somme de 100 000 € ne sera pas forcément dépensée dans le budget 2021 mais comme on est en dépenses d'investissement, il y a la notion de restes à réaliser qui pourra être reportée sur l'année 2022.

P.VALLEE intervient concernant le chapitre 208 mais là tout particulièrement concernant le PAF Omelais puisqu'ils n'ont pas vu cela en commission urbanisme et transition écologique. Il lui semble que cette maison devait être vendue à un promoteur à la fin du portage. Qu'en est-il ? Pour la deuxième fois, ils constatent que le budget communal rachète des biens qui devaient être vendus à des promoteurs dans ce quartier.

G.LEFEUVRE se permet de leur rafraîchir la mémoire car au mois de septembre, ils ont délibéré pour racheter un premier foncier à l'Omelais auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et donc dans la même logique, dans la même cohérence, l'équipe municipale projette de racheter ce foncier en 2021 puisque le chapitre 208 des dépenses d'investissement n'est pas encore voté, mais il ne doute pas que cela va être le cas dans quelques minutes. Effectivement, il projette de racheter ce foncier pour ensuite retravailler le projet urbain de ce quartier et quand ils auront retravaillé cette conception, ils vendront le foncier au porteur de projet.

JM.LE GUENNEC : il lui semble qu'il y a des permis de construire qui ont été validés sur ce périmètre dont il parle.

G.LEFEUVRE : il y a une différence entre être titulaire d'un permis de construire et être propriétaire du foncier, c'est une différence importante.

JM.LE GUENNEC : et les promoteurs titulaires du permis de construire sont-ils informés de cette évolution et que se passe-t-il s'ils font valoir leurs droits ?

G.LEFEUVRE : les droits en question valent si vous êtes propriétaire du foncier. Si vous n'êtes pas propriétaire du foncier, vous ne pouvez pas construire. C'est aussi simple que cela.

JM.LE GUENNEC : d'un point de vue juridique, c'est aussi simple que cela effectivement. D'un point de vue concret, c'est plus difficile parce qu'il y a bien eu des investissements opérés par des promoteurs qui parfois ont fait des acquisitions foncières à proximité dans le cadre d'un projet global. L'évolution n'est pas si simple.

G.LEFEUVRE : justement, c'est aussi leur programme politique de revoir le projet urbain de la commune et c'est le cas notamment sur l'Omélais. Et ils peuvent constater qu'ils mènent ces rachats de foncier sans aucun emprunt.

JM.LE GUENNEC : parce que la situation financière de la commune est saine effectivement.

P.VALLEE : concernant le chapitre 209, demande une précision. Il est noté la réalisation d'une étude énergétique qui serait liée au problème de forte chaleur. Peut-il préciser s'il s'agit de l'étude qui avait été initialement prévue à l'EHPAD et qui va être élargie à l'ensemble des bâtiments communaux ?

V.POINTIER : il y a effectivement une partie qui concerne l'EHPAD et il y a aussi une partie qui concerne la rénovation énergétique d'autres bâtiments. Entre autres, salle des Longrais omnisports et réfection de la toiture.

P.VALLEE : en fait, dans les documents annexés, il est inscrit étude énergétique élargie à l'ensemble du patrimoine bâti.

G.LEFEUVRE : Celle pour 15 000 € ?

P.VALLEE : c'est cela.

G.LEFEUVRE : sauf qu'avant de lancer cette étude, on a mis des crédits en 2021 sur le sujet mais comme vous le savez au dernier conseil municipal, on a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, du coup, on bénéficie en adhérant à l'ALEC d'un certain nombre de jours de prestations de cette agence. Justement pour travailler avec eux sur l'état du patrimoine, les consommations d'énergie, etc... et donc, on a effectivement inscrit ces 15 000 € mais il est tout à fait possible qu'on ait une première phase de diagnostic avec l'ALEC, de façon approfondie puisqu'on va profiter de notre nouvelle adhésion avec l'ALEC pour travailler là-dessus. Et c'est peut-être qu'après qu'on s'appuiera sur cette étude énergétique pour l'ensemble du patrimoine bâti. Mais on a préféré inscrire cette ligne d'étude à 15 000 € pour anticiper.

P.VALLEE : et juste par ailleurs, car cela avait été évoqué lors du précédent conseil, plusieurs opérations semblent potentiellement éligibles à l'obtention de certificat d'économie d'énergie donc il y avait remplacement de menuiseries, changement de chaudière, relamping. Ce serait intéressant de se pencher aussi sur la question.

G.LEFEUVRE : effectivement, cela fait partie des missions avec l'ALEC sur les CEE (certificat d'économies d'énergie).

P.JUBAULT-CHAUSSE : comme la minorité l'avait précisé lors du débat d'orientations budgétaires, ils ne comprennent pas pourquoi les prévisions budgétaires ne l'étaient que jusqu'à l'année 2022 inclus. A Chantepie, elle a vu dans Ouest France que les élus minoritaires eux aussi dans l'opposition métropolitaine critiquaient le fait que les élus majoritaires de Chantepie ne s'arrêtaient qu'en 2024. On voit bien que leur demande était plus que légitime en demandant des prévisions au-delà de 2022. Elle l'était encore plus quand ils ont appris via l'AMI du mois de mars et à la lecture du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association du tennis qui a eu lieu quelques jours avant le dernier conseil municipal, qu'ils avaient validé le projet du complexe 3 raquettes aux Blanchets et où il était indiqué que les travaux

débuteront à l'été 2023 pour une livraison en septembre 2024 ; que la salle des Molières sera supprimé et que la question du billard se pose avec un déplacement sur un autre site. Elle a donc trois questions sur cette opération :

- quel est le coût prévisionnel de ce futur complexe ?

- comment sera-t-il financé ?

- et où sera déplacée l'activité du billard ? là aussi quel en est le coût prévisionnel ? alors même que les travaux ont été réalisés dans leurs locaux.

La minorité estime que ce projet était moins prioritaire qu'une nouvelle salle omnisports car on sait que de nombreuses associations qui utilisent les Longrais ou la Vigne ont du mal à trouver certains créneaux et elle se permet de rappeler que les adhérents du tennis comptent 30 % de non Thoréfoléens, que leur nombre d'adhérents est de 300 et que les associations utilisatrices des deux complexes Longrais et Vigne sont beaucoup plus nombreux en terme d'adhérents. Est-il judicieux que l'argent des impôts des Thoréfoléens sert à des non Thoréfoléens ?

G.LEFEUVRE pense qu'il faut sortir du prisme Thoréfoléen. Nous sommes dans une métropole, les gens bougent, se déplacent et donc il y a beaucoup de Thoréfoléens qui vont aussi pratiquer du sport dans d'autres communes. En ce moment, au niveau piscine, c'est un peu compliqué mais les Thoréfoléens vont parfois à la piscine dans d'autres communes, comme Cesson Sévigné. Donc il faut aussi faire preuve d'ouverture d'esprit et accepter que les habitants en dehors de la commune utilisent nos salles de sport. C'est une première chose. Car quand on est dans une métropole, on bénéficie aussi de subventions de la métropole pour des investissements, par exemple sur le pôle de la Morinais, mais aussi via le contrat de territoire avec le département. Quand on bénéficie de subventions croisés de la part de différents niveaux de collectivités, c'est aussi parce qu'on est en capacité d'accueillir des habitants en dehors de la commune. Et donc pour revenir au complexe des Blanchets, au conseil municipal du 14 décembre dernier, ils ont voté dans les investissements anticipés, cette mission programmatrice. Donc ce n'est pas une nouveauté de lire ça dans l'AMI ou dans un compte-rendu d'association, puisque dès le 14 décembre, ils avaient anticipé cet investissement et donc le programmatrice va les aider justement à bien chiffrer ces équipements, ces investissements, les différents usages, les différentes fonctions et donc ce n'est pas ce soir qu'il va leur donner le coût d'investissement de cette opération puisque c'est justement le travail du programmatrice par définition et on ne va pas faire les études avant de faire les études, ce sera dans les éléments de rendus du programmatrice tout comme il aura à leur lister les subventions qu'ils pourront solliciter auprès de la Fédération française de tennis par exemple, auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du fonds de concours de la métropole qui d'ailleurs augmente de 50 % par rapport au mandat précédent et est inscrit dans le mandat 2020/2026 de la métropole dans les six ans au titre de la PPI. Ce qui fait que si on parle en euros, il y avait auparavant 10 millions d'euros sur le fonds de concours de la métropole, maintenant l'enveloppe passe à 15 millions d'euros pour soutenir les investissements des communes. Donc ce type de recettes qu'ils solliciteront en section d'investissement, leur permettra de financer une partie et il espère la partie la plus importante de ces travaux mais ils auront le temps de parler de ce projet qui se déroulera pendant notre mandat.

P.VALLEE intervient sur le chapitre 242 que M.le Maire a évoqué au point inscrit à l'ordre du jour concernant l'approbation du procès-verbal. Il a confirmé que la commune obtiendrait 540 000 euros dans le cadre de la DSIL et du plan de relance. Si on regarde le détail de cette ligne, on voit que le montant de la DSIL est de 162 000 euros. S'agit-il d'une part des crédits attribués dans le cadre du plan de relance soit une partie des 540 000 qui seront versés à l'issue du projet ?

G.LEFEUVRE : c'est cela. Comme on a inscrit en dépenses d'investissement 1 210 981 euros et qu'on va bénéficier au total de 540 000 euros au titre de la DSIL pour le projet de la Morinais, du coup on inscrit année budgétaire par année budgétaire à proportion des dépenses d'investissement la part de subvention d'investissement, en l'occurrence de la DSIL des 540 000 euros.

## **27-2021 - Finances. Vote du Budget Primitif annexe - ZAC de la Vigne, exercice 2021.**

Vu l'avis de la commission Ressources et vie économique du 09 mars 2021,  
Vu l'avis du bureau municipal du 08 mars 2021,



### BUDGET DE LA ZAC DE LA VIGNE

Chap	Libellés	BP 2021
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	1 798 871,86
65	Autres charges de gestion courante	378 668,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 421 043,46
023	Virement vers l'investissement	4 589 517,92
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 188 101,47</b>

Chap	Libellés	BP 2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Produit des services	210 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 904 716,60
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 073 384,87
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>10 188 101,47</b>

Chap	Libellés	BP 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 904 716,60
001	Solde d'exécution négatif	3 105 844,78
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>8 010 561,38</b>

Chap	Libellés	BP 2021
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 421 043,46
021	Virement de la section de fonctionnement	4 589 517,92
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>8 010 561,38</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal approuve le budget primitif annexe 2021 de la ZAC de la Vigne susvisé.

### **28-2021 - Finances. Vote du Budget Primitif annexe - construction de la MAPA, exercice 2021.**

Vu l'avis de la commission Ressources et vie économique du 09 mars 2021,  
 Vu l'avis du bureau municipal du 08 mars 2021,

### BUDGET DE LA CONSTRUCTION DE LA MAPA

Chap	Libellés	BP 2021
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
65	Autres charges de gestion courante	16 000,00
66	Charges financières	
023	Virement à la section d'investissement	141 851,48
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>157 851,48</b>

Chap	Libellés	BP 2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
75	Autres produits de gestion courante	157 851,48
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>157 851,48</b>

Chap	Libellés	BP 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
001	Solde d'exécution négatif	145 035,37
16	Emprunts	95 500,00
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>240 535,37</b>

Chap	Libellés	BP 2021
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	98 683,89
021	Virement de la section de fonctionnement.	141 851,48
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>240 535,37</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal approuve le budget primitif annexe 2021 de la MAPA susvisé.

**29-2021 - Finances. Vote du Budget Primitif annexe - Zone Artisanale 4, exercice 2021.**

Vu l'avis de la commission Ressources et vie économique du 09 mars 2021,  
 Vu l'avis du bureau municipal du 08 mars 2021,

**BUDGET DE LA ZA 4**

Chap	Libellés	BP 2021
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	41 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41,83
002	Solde d'exécution négatif	102 075,52
023	Virement à l'investissement	40 999,99
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>184 117,34</b>

Chap	Libellés	BP 2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
75	Autres charges de gestion courante	102 117,34
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	41 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>184 117,34</b>
-----------------------------------	-------------------

Chap	Libellés	BP 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	41,82
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>41 041,82</b>

Chap	Libellés	BP 2021
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41,83
021	Virement du fonctionnement	40 999,99
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>41 041,82</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal approuve le budget primitif annexe 2021 de la ZA4 susvisé.

### **30-2021 - Enfance-jeunesse. Tarification mini-camps accueil de loisirs et séjour de vacances.**

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal adopte la grille de tarifs suivante pour les mini-camps de l'accueil de loisirs et le séjour de vacances organisés durant l'été 2021 par le service enfance jeunesse :

Tranches	Q.F.	Tarifs journée Séjours accessoires à un ACM (3 à 5 jours)		Tarifs journée Séjour de vacances (8 jours)	
		2020	2021	2020	2021
		1	< 543	7.10	7.10
2	< 656	12.15	12.15	14.44	14.44
3	< 786	17.23	17.23	20.47	20.47
4	< 944	22.28	22.28	26.91	26.91
5	< 1143	27.34	27.34	32.49	32.49
6	< 1342	32.38	32.38	38.53	38.53
7	< 1500	37.45	37.45	44.54	44.54
8	< 1902	42.53	42.53	50.56	50.56
9	≥ 1902	46.45	46.45	55.14	55.14
Ext.	Ext.	65.80	65.80	81.82	81.82

- Le tarif extérieur correspond au coût de revient prévisionnel des mini-camps et séjour de vacances envisagés.
- Les tarifs des séjours sont identiques aux tarifs votés en 2020.

### **31-2021 - Vie associative. Subventions exceptionnelles.**

Vu le bureau du 11 janvier 2021,

Vu la commission «Commission Vie culturelle et associative, animations locales» du 11 février 2021,

Considérant que les trois conventions d'objectifs des associations suivantes sont caduques : Au bout du plongeoir, Jeux et Compagnie, THF36,

Considérant que le versement d'une subvention basé sur une convention caduque ne pourra pas être effectué,

**Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal affecte les subventions suivantes en subventions exceptionnelles :**

- **Au bout du plongeoir : 3 500€**
- **Jeux et Compagnie : 150 €**
- **THF36 : 1 100€**

### **32-2021 - Vie associative. Renouvellement de la convention avec l'association « Le jardin partagé de la Vigne ».**

**Vu** le bureau du 8 mars 2021,

**Vu** la commission « Vie culturelle et associative, animations locales » du 11 mars 2021,

Considérant que la convention avec l'association est arrivée à échéance le 6 février 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et du changement de bureau de l'association jardin partagé de la Vigne (démission de la présidente et trésorière), la convention n'a pas pu être renouvelée dès que celle-ci a pris fin ;

Considérant que la mise à disposition des parcelles individuelles par la commune est assortie du paiement par l'association d'un loyer fixé pour l'année 2020 à 0,45€ le m<sup>2</sup> ;

Considérant que la facturation à l'association basée sur une convention caduque ne pourra pas être effectuée ;

**Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal approuve la convention ci-annexée avec un effet rétroactif au 6 février 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **31-2021 - FGDON35 – Convention multi-services Période 2021/2024**

**Vu** l'avis du bureau municipal du 8 mars 2021,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement, patrimoine, mobilité et accessibilité » du 16 mars 2021,

La présente convention fixe les limites d'intervention, cependant toute sollicitation ne figurant pas dans la liste ci-dessous pourra être traitée, si elle rentre dans le champ de compétence de la FGDON35.

Les cotisations mutualisées contribuent notamment au fonctionnement général des programmes départementaux de lutte contre le frelon asiatique et contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques (RAE).

**LISTE NON EXHAUSTIVE DES SERVICES ACCESSIBLES AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION MULTI—SERVICES**

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués

- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons, ...)
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune
- Assurance du réseau communal de bénévoles (la commune n'est pas responsable en cas d'incident ou de sinistre survenant sur le domaine public ou privé)
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif. (lutte ragondin ou autre...)
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes
- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers.
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain.
- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux.
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage, ...) Matériels livrés par nos services.
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la Tranche D de 5 000 à 10 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à 310 €.

P.VALLEE : dans le cadre de la convention avec la FGDON, la commune de THORIGNE FOUILLARD prenait en charge la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 100 %. Cela va-t-il être reconduit ? Concernant la destruction des nids de frelons asiatiques, peuvent-ils faire un point sur le suivi ? est-ce que les nids se développent encore ? où est-ce qu'on est plutôt dans la phase décroissante ?

G.LEFEUVRE : pour avoir suivi les astreintes de certains adjoints, il sait qu'au moins un est intervenu sur le sujet.

J.JOUAULT : pour l'instant, les nids des frelons asiatiques, les reines sont en hibernation, donc rien ne bouge. On peut effectivement les détruire. Les oiseaux ont déjà tout détruit car ils les mangent.

P.VALLEE voulait savoir combien de nids avaient été détruits en 2020 car de mémoire on était plutôt dans une phase descendante. C'était pour savoir s'il y avait de plus en plus de nids...

G.LEFEUVRE : on demandera au service.

A.MAHEO : c'est l'adjointe à l'enfance jeunesse qui va répondre bizarrement. Car les nids inquiètent tout ce qu'il y a autour des écoles et ils sont assez présents autour des écoles. C'est pour cela qu'on va mettre des moustiquaires cette année autour des fenêtres. Il y a eu un nid l'année dernière à l'entrée des Prés Verts qui a été circonscrit et qui va tomber tout seul. Cela inquiétait la population car en fait on les traite et après ils tombent tout seul. Pour rebondir sur ce qu'a dit Madame Jouault. En effet, dans l'AMI, il va y avoir une information. Les nids sont en construction, l'information va passer auprès des Thoréfoléens. C'est le moment de prévenir, de les faire tomber, ils ont la taille d'une balle de ping-pong aujourd'hui et de mémoire, les services surveillent les interventions et le nombre. Il faut savoir qu'un adjoint est intervenu en effet cette année. Tous ne sont pas signalés à la commune puisque des personnes agissent par eux-mêmes chez eux. Mais en effet, nous sommes sur une baisse. Maintenant, la vigilance sera mise sur ces prédateurs qui vont être de plus en plus présents, les coccinelles, les punaises... on donnera l'information dès qu'on l'aura. Précisément on ne l'a pas.

**Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :**

- **approuve la convention d'adhésion à FGDON 35, jointe en annexe, pour la période 2021-2024,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

La séance est levée à 22 H 20.

---

La Secrétaire de séance,  
Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ



Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

